



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

REÇU LE
- 3 OCT. 2011
MAIRIE d'AUXON

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n°11-2763
portant renouvellement de la composition du bureau de
l'association foncière de AUXON - MONTIGNY LES MONTS

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les chapitres III des titres III des livres 1 (parties législatives et réglementaires), relatifs aux associations foncières;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 70-1359 A modifié du 11/03/1970 constituant l'association foncière de remembrement de AUXON - MONTIGNY LES MONTS;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 05-0821 A du 10 mars 2005 portant renouvellement de la composition du bureau de l'association foncière de AUXON - MONTIGNY LES MONTS;
 - Vu l'arrêté préfectoral N° 11 - 0863 en date du 06.04.2011 portant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires;
 - Vu l'arrêté N° 11 - 1788 en date du 20.06.2011 portant subdélégation de signature;
 - Vu la délibération du conseil municipal du 01/07/2011 désignant les propriétaires appelés à siéger au bureau de l'association foncière de AUXON - MONTIGNY LES MONTS;
 - Vu la lettre de la chambre d'agriculture en date du 09/09/2011;
- Considérant que le mandat des membres du bureau est arrivé à expiration;
Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1: Outre les membres de droit, le bureau de l'association foncière de AUXON - MONTIGNY LES MONTS comprend 6 membres désignés par moitié par le conseil municipal de AUXON - MONTIGNY LES MONTS, moitié par la chambre d'agriculture de l'Aube:

désignations par le conseil municipal		désignations par la chambre d'agriculture	
M. Christian MOUTON (Auxon)	M. François DOSIERES (Auxon)	M. Gilles CEVAL (Auxon)	M. Jean-François HONNET (Auxon)
M. Alain HUGOT (Montigny les Monts)		M. Claude LORNE (Montigny les Monts)	

Ces membres sont désignés pour six ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de AUXON - MONTIGNY LES MONTS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de AUXON - MONTIGNY LES MONTS et notifié aux membres désignés du bureau et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à Troyes, le 30 SEP. 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le chef du service des
économies agricole et forestière

Guy MOTUS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant son affichage ou sa publication :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.